

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
Sauer Pechelbronn**

Nombre de membres : 67

Séance du 21 JANVIER 2008
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 57

Tous les délégués, sauf

M. HOCH, M. FROELICH, (excusés), M. GOERICH-MULLER et M. HERRLE qui
étaient représentés respectivement par M. SCHMITT, M. FEIG, M. TRAUTMANN
et M. VOGEL ;

MM. ATZENHOFFER, KELLER, ZINCK, LIEHN, Mme RICHTER, (excusés) ;
MM. MORI, KLIPFEL, BABILON, KOPF, TREIBER.

DEL. N° 007D/2008conseil

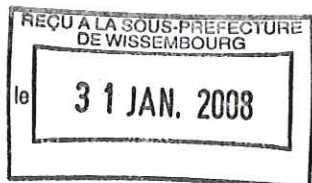
**OBJET : ELECTION DES DELEGUES AUX INSTANCES EXTERIEURES
DELEGUES AU SCOTAN**

- *VU la fusion des communautés de communes de la vallée de la Sauer et de Pechelbronn,*
- *VU l'adhésion d'une ou des collectivités fusionnantes, communauté de communes de la vallée de la Sauer et communauté de communes de Pechelbronn,*
- *CONSIDERANT la reconduction de l'adhésion par la communauté de communes Sauer Pechelbronn,*

M. LOGEL propose sa candidature ainsi que celles de M. Armand BRACONNIER, M. Guy-Dominique KENNEL, M. Charles MEYER-KUHN, M. Alphonse SIBLER, M. Dominique WITTMER, comme délégués au SCOTAN.

Sont élus à l'unanimité délégués au SCOTAN : M. Bernard LOGEL, M. Armand BRACONNIER, M. Guy-Dominique KENNEL, M. Charles MEYER-KUHN, M. Alphonse SIBLER, M. Dominique WITTMER.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 28 janvier 2008

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL